

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----  
Séance du 23 novembre 2010

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme REVEL (représentée par M. BERTHIER)

Membres excusés : (2) M. BON, Mme LECOMTE LE GRAND

Membres absents : (3) M. BARRON, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU

Date de convocation : 9 novembre 2010

**Délibération n° : 54-2010**

**Objet : Antenne médicale – convention avec la SDAT**

Le 30 novembre 2007, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé la mise en place d'une convention de coopération entre le CCAS et la SDAT pour « l'aide à l'évaluation médico-sociale et la protection des personnes vulnérables ».

Dans ce cadre, l'antenne médicale de la SDAT réunit, une fois par mois, une équipe pluridisciplinaire composée d'intervenants sociaux et de médecins, qui examinent les situations présentées par les travailleurs sociaux du CCAS confrontés à des personnes connaissant de graves problèmes d'ordre psychique. Un plan d'aide adapté à chaque situation est ainsi élaboré.

Cette coopération se traduit, selon les cas présentés, par :

- un appui technique (aide à l'évaluation et à l'élaboration d'un parcours de soins),
- l'intervention d'un médecin généraliste auprès de la personne, aux côtés des travailleurs sociaux du CCAS,
- la mise en œuvre d'une hospitalisation sous contrainte, le cas échéant.

Depuis juin 2009, le dispositif a été rejoint par l'équipe mobile mise en place par le Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse, afin de mieux prendre en compte les personnes cumulant de graves difficultés sociales et relevant de soins psychiatriques. Le bilan de ce partenariat renforcé donne pleine satisfaction.

Pour les interventions médicales auprès des usagers, le CCAS rembourse à la SDAT, sur présentation d'une facture, la somme correspondant à la rétribution du médecin, sur la base de 50 € de l'heure.

Cette convention a été reconduite pour 2008, puis pour 2009.

Compte tenu de la difficulté pour les services sociaux d'accompagner les publics en situation de grande précarité et relevant de soins notamment psychiatriques, il apparaît très utile de poursuivre cette coopération avec la SDAT.

Les membres du Conseil d'Administration :

- reconduisent la convention de coopération entre la SDAT et le CCAS jusqu'au 31 décembre 2011,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention,
- décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget du centre communal d'action sociale chapitre 012 nature 6223.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

6 DEC. 2010



PUBLIÉ LE 24 NOV. 2010